

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 27 avril 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières et foncières
3. Tarifs et loyers
4. Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE)
5. Subventions
6. Affaires de personnel
7. Admissions en non-valeur
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, Mme Marie-Pierre Barbiche, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion et M. Robert Buchy.

Procurations :

Mme Suzanne Hochstrasser à M. Marc Séné
M. Didier Schuster à Mme Helga Schmidt
Mme Marie-Christine Steiner à Mme Christiane Brion
M. Baptiste Pierre à M. Robert Buchy

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Régie Municipale d'Electricité : Avenants n° 1 aux contrats de licence et d'infogérance E fluid

20180517DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé un avenant n°1 au contrat de licence, ainsi qu'un avenant au contrat d'infogérance signés respectivement les 16/09/2013 et 03/12/2014 entre la Régie d'Electricité de Sarre-Union et la Société E FLUID, 57 METZ. Ces avenants ont pour objet d'intégrer dans les contrats de licence et d'infogérance initialement conclus le module de relève TR@CE dont la Société E FLUID dispose dorénavant de l'intégralité des droits de protection intellectuelle depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Il est précisé que ce rajout est fait à titre gratuit.

Les autres dispositions de chacun des contrats restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets d'avenant qui lui sont présentés,
- autorise le Maire à signer les deux avenants n° 1 avec la Société E FLUID.

1b. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

20180517DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation

et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1c. Acquisition de mobilier technique pour un Funérarium avec installation en option facultative

20180517DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 1^{er} février 2018,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché ci-dessous avec la **Société EIH F ISO FROID de (69490) SARCEY**, seul candidat ayant déposé une offre.

Objet de la consultation	Attributaire	Montant H.T.
Acquisition de mobilier technique pour un Funérarium avec installation en option facultative	EIH F ISO FROID (69490) SARCEY	Offre de base : 14 740.- € Option : 1 287.- €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

- Imputation : article 21318/461 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Texte adopté à l'unanimité.

2. Affaires immobilières et foncières

2a. Régie municipale d'Electricité : Acquisition de parcelles et bail emphytéotique concernant le projet de cogénération

20180517DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la société R-CUE à (67000) STRASBOURG réalise une installation de cogénération gaz (chaleur et électricité) sur le territoire de la commune de Sarre-Union à proximité des sites de production de JUS DE FRUITS D'ALSACE et SCHNEIDER ELECTRIC.

L'électricité produite sera revendue à la Régie d'électricité de Sarre-Union, la chaleur issue de la cogénération permettra la production de vapeur et d'eau chaude.

L'eau chaude et la vapeur produites seront revendues à JUS DE FRUITS D'ALSACE pour ses besoins en eau chaude et vapeur, ainsi qu'à SCHNEIDER ELECTRIC pour ses besoins en eau chaude pendant la période de cogénération qui court du 1er novembre au 31 mars de chaque année. La vapeur sera utilisée afin de sécher du bois dans un espace de stockage.

L'installation de cogénération sera placée sur un terrain loué à R-CUE par la Commune pour le compte de la Régie d'électricité de Sarre-Union, situé 61 rue de Phalsbourg. L'espace de stockage sera situé rue Walter Schmitt.

Ces terrains sont situés sur la commune de Sarre-Union, respectivement :

* 61 rue de Phalsbourg, cadastré section 22 n° 244, d'une contenance de 17,35 ares, appartenant à M. Laurent IRION, demeurant à SARRE-UNION, au prix de 1.000 € l'are,

* rue Walter Schmitt, cadastrés section 22 n° 239 et 242, d'une contenance de 13,62 ares et 0,85 are, appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRITZ JP.E., avec siège à DRULINGEN, au prix de 1 220€ l'are.

Afin de permettre à l'acquéreur d'accéder aux parcelles à acquérir et d'y effectuer tous travaux nécessaires à la réalisation du projet dont s'agit, il sera constitué les servitudes suivantes :

- servitude de passage d'une canalisation de chaleur sur les parcelles cadastrées section 22 n° 166 et 167 appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE J.P.E., avec siège à DRULINGEN, pour l'accès à la parcelle cadastrée section 22 n°239 et 242, moyennant une redevance annuelle de 300,00 €, non indexée, sur une durée maximum de 25 années,

- servitude de passage permettant tous accès et tous droits de passage et de circulation utiles et la pose de toutes conduites et tous réseaux nécessaires sur la parcelle cadastrée section 22 n° 243 appartenant à M. Laurent IRION pour l'accès à la parcelle cadastrée section 22 n° 244, moyennant une redevance annuelle de 1.000,00 €, non indexée, sur une durée maximum de 25 années.

Le bail emphytéotique desdites parcelles à acquérir sera d'une durée de 25 années, moyennant le versement par l'emphytéote d'une redevance d'un montant annuel de 3 300 euros.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Donne son accord à l'acquisition par la Commune pour le compte de la Régie d'électricité de Sarre-Union de la parcelle cadastrée section 22 n° 244, d'une contenance de 17,35 ares, appartenant à M. Laurent IRION, demeurant à SARRE-UNION, au prix de 1.000 € l'are,

- Donne son accord à l'acquisition par la Commune pour le compte de la Régie d'électricité de Sarre-Union des parcelles cadastrées section 22 n° 239 et 242, d'une contenance de 13,62 ares et 0,85 are, appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRITZ JP.E., avec siège à DRULINGEN 2, rue de Phalsbourg, au prix de 1 220 € l'are,

- Donne son accord à la mainlevée définitive de toutes inscriptions prises au livre foncier au profit de la Ville de SARRE-UNION à charge des parcelles cadastrées section 22 n° 166, 167, 239, 240, 241 et 242 (droit à la résolution, restriction au droit de disposer, pacte de préférence)

- Donne son accord pour les servitudes de passages suivantes :

a) servitude de passage à consentir par M. Laurent IRION sur la parcelle étant sa propriété cadastrée Section 22 n° 243, moyennant versement d'une redevance annuelle de MILLE EUROS (1.000,00 €) non indexée, pour une durée maximum de 25 années, ce pour permettre tous accès et tous droits de passage et de circulation utiles et la pose de toutes conduites et tous réseaux nécessaires pour le projet à réaliser sur la parcelle section 22 n° 244 ;

b) servitude de passage à consentir par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE J.P.E., société civile, avec siège à DRULINGEN 2, rue de Phalsbourg, avec tous travaux nécessaires au projet, notamment la pose d'une canalisation de chaleur sur les parcelles étant sa propriété cadastrées Section 22 N° 166 et 167, moyennant versement d'une redevance annuelle de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) non indexée, pour une durée maximum de 25 années, ce pour permettre l'accès aux parcelles Section 22 n° 239 et 242 à acquérir de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRITZ JP.E. comme dit ci-dessus, en vue d'y aménager une plate-forme pour la création d'un système de séchage de bois dans le cadre de l'installation de cogénération dont s'agit.

Il est d'ores et déjà convenu que si l'installation de cogénération au gaz pour la production d'électricité et de chaleur ne devait plus être en service pour toutes raisons et si les droits de passage constitués ne devaient plus être exercés, il n'y aurait plus lieu d'effectuer un versement au titre des susdites redevances annuelles dont s'agit. Il n'en demeure pas moins que dans cette hypothèse les droits de passage seront maintenus.

En outre, afin de permettre l'exécution de tous les travaux nécessaires pour le projet de cogénération et tous droits de passage et de circulations utiles, M. et Mme Laurent IRION / Francine THIEBAUT, propriétaires des parcelles sises à SARRE-UNION, cadastrées :

Section 22 N° 197/63 – Rue de Phalsbourg – 4,24 ares (communauté de biens des époux)

Section 22 N° 158/68 – Rue de Phalsbourg – 19,18 ares (propre à M. IRION)

S'engagent, à titre irrévocable, de conférer, à titre temporaire, soit provisoirement et sans indemnité, sur lesdites parcelles, et ce pendant la durée des travaux jusqu'à leur entière exécution, un droit de passage et d'accès dénommé « voie de chantier » et un emplacement dénommé « base de vie ».

Il est toutefois précisé que la voie de chantier, ne pourra être utilisée qu'à titre dérogatoire et sur autorisation des propriétaires. En conséquence, pour accéder au chantier, il y aura lieu

d'utiliser prioritairement le chemin faisant l'objet de la servitude de passage ci-dessus sous a).

- Donne son accord à la location par bail emphytéotique desdites parcelles acquises, pour une durée de 25 années, à la Société Réseaux de chaleur urbains de l'Est, société par actions simplifiée au capital de 34 674 500 euros, située 15 place des Halles – 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 084 605, représentée par Monsieur Hervé LAMORLETTE, en qualité de Directeur Général, moyennant le versement par l'emphytéote au propriétaire, d'une redevance d'un montant annuel de 3 300 euros, non indexé, payable annuellement, au 1^{er} novembre de chaque année.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes notariés à établir sous les charges et conditions ordinaires et droit, concourant à l'exécution de la présente délibération.

2b. Sous-location d'une partie du site Secathen à la Société WM Sàrl

20180517DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal a donné, par délibération du 12 octobre 2017, son accord à la location des locaux loués par le bâtiment administratif et les halls 1 et 5, par l'intermédiaire d'un crédit-bail d'une durée de 15 ans, consenti à la société B3M INVEST.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que ladite société a fait connaître son souhait de sous-louer une partie de ces locaux à la société d'exploitation WM Sàrl. Ce sont les mêmes dirigeants qui sont à la tête de ces deux sociétés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à cette sous-location, selon les modalités décrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2c. Location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 20 Grand'Rue

20180517DCM2C

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Par délibération du 26 février 2018, le Conseil municipal a donné son accord à la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 20 Grand'Rue à la société BARBOT C.M. à compter du 1^{er} mars 2018.

Il s'avère que cette société n'a pris possession des lieux qu'en date du 1^{er} avril 2018.

Il est également précisé qu'une partie des locaux est sous-louée à M. Christophe SCHINDLER, architecte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à la location de ce local à compter du 1^{er} avril 2018 à la société BARBOT C.M. et à la sous-location à M. Christophe SCHINDLER, architecte et charge Monsieur le Maire de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2d. Dépôt d'une déclaration de travaux pour la mise en place d'un chalet à proximité du terrain de pétanque

20180517DCM2D

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Le club de pétanque souhaite disposer d'un local de stockage supplémentaire. Le terrain d'assiette étant propriété communale, les démarches concernant l'autorisation d'urbanisme doivent être effectuées à son nom.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour la mise en place d'un chalet en bois à proximité du terrain de pétanque.

3. Tarifs et loyers

20180517DCM3

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés.

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2014	Loyer au 01/07/2015	Loyer au 01/07/2016	Loyer au 01/07/2017	Loyer au 01/07/2018
Augmentation (IRL T1)	0,60%	0,15%	0.06%	0.51%	1.05 %
Maison Forestière	407.79	408.40	408.64	410.72	415.03
2 rue Vincent d'Indy	200.75	201.05	201.17	202.20	204.32
21 rue Frédéric Flurer	345.05	345.57	345.78	347.54	351.19
17 Grand'Rue 1er étage arrière	201.92	202.22	200.00	201.02	203.13
17 Grand'Rue 2ème étage	349.93	350.45	350.66	352.45	356.15
34 Rue de Phalsbourg	336.90	337.41	337.61	339.33	342.89
25 rue des Eglises RDC	346.78	347.30	347.51	349.28	352.95
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	366.44	366.99	367.21	369.08	372.95
7 rue du Chalet	352.10	352.63	352.84	354.64	358.36
25 rue de Phalsbourg				250.15	252.78
GARAGES					
(Loyer annuel)					
Rue des Eglises	289.64	290.07	290.24	291.72	294.78
Rue de Phalsbourg	295.56	296.00	296.18	297.69	300.82

Hôtel des Finances	300.00	300.45	300.63	302.16	305.33
33 Grand'Rue				480.00	485.04
6 rue de Bitche				600.00	606.30

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2016	Loyer au 01/05/2017	Loyer au 01/05/2018
Augmentation (ICC T4)		0.98%	1.34 %
Unité de Vie	1 093.29 €	1 104.03 €	1 118.82 €

Pour mémoire : délibération prise en séance du Conseil Municipal du 26 février 2018

Date prise d'effet	Loyer au 18/01/2017	Loyer au 18/01/2018
Augmentation (IRL T4)		0.01%
17 Grand'Rue 1er étage avant	320.00 €	323.37 €

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousels	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-

Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

Tarifs occupation Corderie

CRITERES	Tarif
1. Caution en garantie des dommages éventuels	200 euros
2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle	Gratuit
3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur	Gratuit
4. Utilisation pour les compétitions (adultes)	15 euros par salle
5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...)	30 euros par demi-journée par salle
6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants :	
Salle 1 (578 m2) (+ cuisine)	300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation 300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation
Salle 2 (320 m2) (sans cuisine)	150 €
Gymnase (1 096 m2) :	500 €
Salle culturelle (176 m2) :	50 €
7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant	
Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine)	350 euros 200 euros
Tarif par journée d'occupation supplémentaire :	50 euros par salle
8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant	
Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine)	650 euros 350 euros

Montage / démontage podium	150 € (forfait)
Montage / démontage praticables	50 €
9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives	155 euros
10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle Collège et Lycée Gymnase Autres salles	14 € / heure 11 € /heure

Tarifs occupation stade omnisports

CRITERES	Tarif
Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique	Gratuit
Caution en garantie des dommages éventuels	150 euros
Terrain d'honneur pour compétition	25 euros par compétition
Terrain d'honneur : - Utilisé par une association locale - Utilisé par une association extérieure à la Commune	25 euros par utilisation 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne
Terrain synthétique : - Utilisé par une association extérieure à la Commune	150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne

Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

4. Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE)

20180517DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

La Région Grand Est propose à la Commune de SARRE-UNION de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession conclu entre la Région et ROSACE prévoit une subvention publique globale de 163,9 millions d'euros (36% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais financiers inhérents, qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

La participation financière forfaitaire des communes au projet Très Haut Débit Alsace a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 175 € par prise téléphonique recensée lors des études d'avant-projet conduites en 2013-2014. L'ensemble des chiffres (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la Commune au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le coût sera pris en charge par ROSACE et la Région.

La participation financière globale de la Commune s'élève à :

<i>Commune</i>	<i>Prises</i>	<i>Participation</i>	<i>Chantier</i>	<i>Païement</i>
SARRE-UNION	1 683	294 525 € (0,18% de contribution publique)	2018	2019

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord aux termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. Subventions

5a. Subventions à verser

20180517DCM5A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
USSU	Subvention de fonctionnement 2017-2018 / Solde	31 837,58 €
TOPAL Izzet	Ravalement de façade de l'immeuble situé 2 rue des Glycines	660,00 €
BEN GAIED Mohamed	Ravalement de façade de l'immeuble situé 10 rue des Roses	690,00 €

Il donne en outre son accord de principe à la subvention suivante, qui sera versée après l'organisation de la manifestation :

Bénéficiaire	Objet	Montant
SMAB	Rallye de l'Alsace Bossue les 29 et 30 septembre 2018	1 500,00 €

Texte adopté à l'unanimité.

5b. Renouvellement de la convention de financement avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

20180517DCM5B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

La convention de financement liant la Commune au Groupement d'Intérêts Culturels (G.I.C) de Sarre-Union arrive à échéance le 31 juillet 2018, il convient de la renouveler pour une nouvelle période allant du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de l'association de modifier les modalités de versement de la subvention comme suit :

- **octobre 2018** : acompte n° 1 : **6 300.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.

- **décembre 2018** : acompte n° 2 : **8 100.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.

- **avril 2019** : acompte n° 3 : **6 300.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.

- **juillet 2019** : solde de la subvention après déduction des acomptes 1 à 3.

Le montant à verser ne pourra dépasser 6 300.- €, la subvention étant plafonné à 27 000.- €.

Une délibération du Conseil Municipal fixera la somme, au vu des pièces justificatives présentées par l'association, conformément aux termes de la convention.

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord aux termes de la convention de financement avec le Groupement d'Intérêts Culturels (G.I.C) de Sarre-Union et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5c. Renouvellement de la convention de financement avec la Société Philharmonique de Sarre-Union
20180517DCM5C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de financement suivante :

- convention « Aides au fonctionnement de l'association / Société Philharmonique - Ecole de Musique » de Sarre-Union.

Pour cette convention d'une durée de deux années, l'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec les représentants de l'association.

6. Affaires de personnel

Point ajourné

7. Admissions en non-valeur

Point ajourné

La séance est levée à 20 heures

A Sarre-Union, le 17 mai 2018

Le Maire,

Marc SENE

